



European Network of Councils  
for the Judiciary (ENCJ)

Réseau européen des Conseils  
de la Justice (RECJ)

---

**Groupe de travail**

**“Renforcer la confiance mutuelle”**

**RAPPORT**

Les participants ont tous reçu une copie du rapport particulièrement riche du précédent groupe de travail. A l'issue des rapports des représentantes de la Commission européenne, le groupe de travail a d'abord examiné le suivi à apporter au rapport du premier groupe de travail « Confiance mutuelle », rédigé par le Irish Courts Service.

**1. Interventions des représentantes de la Commission européenne**

1.1. Intervention de Mme Isabelle JEGOUZO

Lors de l'assemblée générale du RECJ de Wroclaw, le Commissaire FRATTINI a insisté sur la priorité à donner à cet objectif de renforcer la confiance mutuelle entre les acteurs de la justice.

Des actes concrets ont déjà été pris, dont le mandat d'arrêt européen

D'autres actes sont en préparation tant en matière civile qu'en matière pénale. Ainsi, la reconnaissance mutuelle des décisions en matière de confiscation.

Si l'on veut que les instruments de reconnaissance mutuelle fonctionnent, il est important que les juges mettent en œuvre les décisions d'autres juges, sans craindre que les systèmes légaux des pays de ces autres juges soient douteux.

Un juge aura des difficultés d'appliquer les décisions d'un autre juge s'il a des doutes sur la qualité du système juridique en question.

Le RECJ a un rôle important à jouer dans ce cadre, car il peut permettre de contribuer à renforcer la confiance en ce qui concerne :

- l'éthique des juges
- la qualité de la justice
- la déontologie des juges
- l'évaluation des juges.

Comment peut-on améliorer la confiance mutuelle ?

La Commission européenne peut faciliter le travail du RECJ

Autrement dit : qu'est ce qui est nécessaire pour le juge pour exécuter la décision d'un autre juge ?

## 1.2. Intervention de Mme Caroline MORGAN

Lors de la réunion précédente du groupe de travail à Dublin, on a fait la liste de ce qui est nécessaire pour la reconnaissance mutuelle.

3 aspects sont à envisager :

### 1) le Forum sur l'Évaluation Justice<sup>1</sup>

- il s'agirait d'un Forum où les participants seraient invités à dire ce qu'ils pensent des projets de la Commission européenne, tant dans le domaine civil que dans le domaine pénal. Cela devrait être un lieu de dialogue et d'identification des choses positives.
- un groupe restreint dont la composition serait fixe, se rencontrerait régulièrement (4 x par an) ; il est important que ces personnes se connaissent.
- Des thèmes seraient identifiés et des sous-groupes thématiques pourraient être mis sur pied ; des études pourraient également être commandées (ex. la qualité de l'interprétation et de la traduction des décisions de justice)
- Le Forum serait composé de tous les acteurs concernés, comme suit :
  - o Les représentants des 27 Etats membres
  - o Les Réseaux dont le RECJ
  - o Les représentants des juges, des procureurs, des avocats, des interprètes, des associations de soutien aux victimes, des ONG spécialisées, des professeurs d'université, ...
- 2 domaines spécifiques sont proposés :
  - o Dans le domaine de la procédure en matière pénale, il est possible que la Commission européenne ait oublié des aspects jugés importants par les acteurs de terrain. Qu'est ce qui est nécessaire ? Où sont les vides juridiques ?
  - o Comment fonctionnent concrètement les réformes européennes ? Par exemple, comment fonctionnent réellement le mandat d'arrêt européen. Le point de vue des acteurs de terrain peut être différent des experts des Ministères de la Justice.

### 2) Forum en matière de droit commercial

- ce forum a été organisé par ERA avec des juges et des procureurs
- des ateliers ont été organisés en français, anglais et allemand sur différents thèmes
- les rapports sont attendus pour bientôt.
- Ce forum a été évalué positivement par les services de la Commission car ils estiment qu'ils n'ont pas assez de contact avec les praticiens.

---

<sup>1</sup> Depuis la réunion du groupe de travail, la Commission a publié le 4 février 2008 une Communication relative à la création d'un forum de discussion sur les politiques et les pratiques de l'UE en matière de justice

### 3) les programmes de financement

- les appels à projet vont être publiés en janvier prochain
- beaucoup de possibilités sont ouvertes : études, formations, échanges, ...
- la Commission européenne intervient pour un maximum de 70 % des coûts du projet

A noter également qu'en 2006, la Commission européenne a approuvé un mécanisme d'évaluation de ses politiques en matière de justice.

#### 1.3. Intervention de Mme Adrienne BOERWINKEL

La Commission a mené une étude sur la question de la reconnaissance mutuelle en matière criminelle :

- o les problèmes horizontaux : les différents instruments de reconnaissance mutuelle
- o les vides juridiques existants

⇒ les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2008

Le background de cette étude : la constatation de l'existence de plusieurs problèmes à dans la mise en œuvre de différents instruments tels que le mandat d'arrêt européen adoptés par le Conseil JAI en septembre 2006 :

- o la lenteur dans les procédures de négociation
- o les retards dans la transposition
- o l'application concrète actuelle.

Ces constatations peuvent être résumées dans 3 groupes de problèmes :

- o problèmes de nature procédurale : problèmes institutionnels
  - Pas de sanctions en cas de transposition tardive
  - L'unanimité (à l'époque, car dans le traité de Lisbonne, cette matière est décidée à la majorité qualifiée)
- o problèmes relatifs aux différences de législation
  - ex : la criminalisation de certains actes varient d'Etat à Etat
  - ex : le jugement par défaut n'existe pas dans tous les Etats
- o problèmes du manque de confiance mutuelle
  - des mesures concrètes sont nécessaires.

**=> le RECJ pourrait jouer un rôle important dans le cadre de cette étude.**

#### 1.4. Conclusions des représentantes de la Commission européenne

Elles proposent au RECJ d'agir dans deux directions :

- 1) le RECJ pourrait faire pression sur les législateurs nationaux afin qu'ils procèdent plus rapidement à la transposition des directives concernées

Ex : le mandat d'arrêt européen a reçu beaucoup de pressions et a donc, relativement, été vite transposé

2) il y a des différences non seulement dans les législations, mais aussi dans les pratiques.

Les praticiens doivent prendre la parole.

Ex : dans certains pays, le mandat d'arrêt européen est utilisé pour des délits mineurs => nécessité de définir les limites de ces mesures.

## **2. Définition de la confiance mutuelle**

Le bon fonctionnement de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice, repose sur l'existence entre Etats membres, d'un très haut degré de confiance mutuelle parmi tous ceux qui sont confrontés à l'application de ce principe : magistrats en premier lieu, mais aussi, avocats, responsables politiques et citoyens.

Si l'on veut que les instruments de reconnaissance mutuelle fonctionnent, il est important que les juges mettent en œuvre les décisions d'autres juges, sans craindre que les systèmes légaux des pays de ces autres juges soient douteux.

Le RECJ a un rôle important à jouer dans ce cadre, car il peut permettre de contribuer à renforcer la confiance en ce qui concerne :

- l'éthique des juges
- la qualité de la justice
- la déontologie des juges
- l'évaluation des juges.

A cet égard, il est souligné que le RECJ peut également s'enrichir de l'expérience menée dans le cadre du programme de l'Union européenne « EUROSOCIAL » et plus particulièrement son volet Justice. Dans ce cadre, une commission de travail conjointe a été créée entre le Sommet judiciaire Ibéroaméricain, le Réseau des Présidents des Cours suprêmes de l'Union européenne et le Réseau européen des Conseils de la Justice.<sup>2</sup>

## **3. Propositions du groupe de travail pour développer concrètement la confiance mutuelle**

### **3.1. Organiser la participation active du RECJ dans le « Forum Justice » mis sur pied par la Commission européenne**

La Commission a mis sur pied un *Forum permanent sur la Justice* :

- composition : les Etats membres, les Réseaux et des représentants des acteurs de la justice
- mission :
  - o contribuer à l'évaluation des besoins concrets de la justice en matière de coopération judiciaire européenne
  - o contribuer à l'évaluation des conditions pratiques de mises en œuvre des instruments de l'Union
  - o contribuer à une évaluation globale du fonctionnement de la justice afin de s'assurer que les décisions judiciaires répondent à des standards de qualité élevés

---

<sup>2</sup>

- devenir le lieu privilégié de contacts et de rencontres entre les professionnels de la justice (le Réseau des Réseaux !)

### Propositions du groupe de travail

1. Le RECJ décide de participer activement au Forum Justice de la Commission européenne.
2. Le RECJ désigne son président pour le représenter de manière permanente au Forum Justice.
3. Le RECJ prendra les initiatives nécessaires afin de faire partie du groupe restreint permanent qui serait éventuellement créé.
4. Le RECJ formulera des propositions concrètes afin de devenir un « moteur » de ce Forum.
5. Le RECJ proposera au Forum d'aborder les thèmes suivants :
  - la problématique des délais / retards dans les jugements
  - la responsabilité des juges
  - la question de l'information directe du juge à propos des décisions d'un juge d'un autre pays prises dans des affaires similaires
  - la question de la diversité dans le pouvoir judiciaire (ethnique, en genre, ...)
  - l'auto gouvernement pour le pouvoir judiciaire
5. Chaque Membre du RECJ désignera une personne de contact spécifique pour le suivi du Forum.

### **3.2. Organiser les relations de coopération entre les différents acteurs concernés**

Le groupe de travail formule les propositions suivantes afin d'améliorer les **relations de coopération** et la **communication** entre les différents acteurs concernés :

#### 3.2.1. entre les Conseils de Justice :

- l'installation du Secrétariat permanent devrait permettre d'améliorer et de professionnaliser l'échange d'information et l'inter communication entre les Conseils de Justice
- le site Internet devrait être développé également comme outil de communication interne avec et entre les Membres
- chaque Membre et Observateur devrait désigner une personne de référence pour tout ce qui concerne le RECJ
- la participation des Conseils de justice dans le « Programme d'échanges des acteurs de la justice » (PEAJ), financé par la Commission européenne et géré par le Réseau européen de formation judiciaire, devrait être encouragée concrètement

#### 3.2.2. entre le RECJ et les Institutions de l'Union européenne :

- avec le **Parlement européen** et plus particulièrement, les Commissions « Justice » et « Affaires juridiques » :
  - o des contacts personnels devraient être organisés entre le Bureau exécutif et le Secrétariat permanent et les présidents de ces Commissions ainsi qu'avec les fonctionnaires du Parlement concernés
  - o les Membres du REC devraient établir des contacts avec les députés européens de leur Etat, membres de ces Commissions
- avec la **Commission européenne** et plus particulièrement, le Commissaire à la Justice et la Direction générale « Justice » :
  - o les relations de travail devraient être approfondies avec les membres du cabinet du Commissaire à la Justice ainsi qu'avec les fonctionnaires de la DG Justice, Affaires intérieures
- avec le **Conseil de l'Union** :
  - o les relations de travail devraient être établies et approfondies avec les fonctionnaires de la direction Justice au Conseil, ainsi qu'avec la Représentation permanente du pays (des pays) qui préside le Conseil
  - o les Membres du RECJ devraient établir des contacts avec les fonctionnaires concernés de la Représentation permanente de leur Etat membre
- avec la **Cour de Justice** des Communautés européennes :
  - o les contacts devraient être repris avec la Cour de Justice

### **3.3. Pour préparer ces relations, le RECJ devrait développer les points suivants :**

#### 3.3.1 développer un réseau d'experts du RECJ :

- chaque Membre serait invité à proposer un expert dans chaque thème discuté au Forum Justice ainsi que pour les différentes politiques de l'Union européenne en matière de justice ; à cette fin, un curriculum-type devrait être établi par le Secrétariat permanent (profil, expérience professionnelle, expérience dans les matières européennes, langues, liens avec le Conseil, connaissance des missions des Conseils...)
- le Secrétariat permanent devrait établir les listes d'experts en fonction des différents domaines de compétences de l'Union
- le RECJ devrait organiser des réunions de concertation entre experts, afin de préparer, le cas échéant, une position commune à présenter aux institutions européennes ; le projet de position commune devrait ensuite être discuté et approuvé par le Comité de pilotage ; en fonction de l'importance de la position commune à prendre, le Comité de pilotage pourrait décider d'avoir recours à la procédure de décision en cas d'urgence, prévue dans les Statuts de l'Association

#### 3.3.2. adopter une procédure interne pour les auditions de représentants du RECJ par les institutions européennes

Le RECJ pourrait s'inspirer de la procédure suivie en Angleterre pour l'audition de juges devant le Parlement (présentée au Comité de pilotage).

### 3.3.3. adopter une procédure pour la préparation des avis du RECJ

### **3.4. Le RECJ devrait coopérer avec le Réseau européen de formation judiciaire :**

Dans le respect des compétences de ce Réseau, le RECJ pourrait proposer de coopérer :

- soit sur des thèmes où le RECJ pense qu'il faudrait développer un programme de formation
- soit sur des thèmes liés à l'objectif de développer la confiance mutuelle

En outre, le RECJ devrait également demander s'il peut utiliser les rapports / conclusions des activités organisées par le REFJ, afin de les examiner et d'en faire la promotion auprès des autorités européennes.

### **3.5. Le RECJ devrait adapter les annexes du premier rapport relatives aux informations sur les Etats membres de l'Union européenne et leur système judiciaire**

Le groupe de travail considère que les annexes au premier rapport du groupe de travail (rapport Denham) constituent des documents fondamentaux pour renforcer la confiance mutuelle : ils contribuent à mieux connaître les systèmes judiciaires des Etats membres de l'Union européenne et à développer un réseau de personnes-relais dans les différents Conseils.

Le groupe de travail recommande d'adapter et de compléter les différentes fiches.

A cette fin, le Secrétariat permanent devrait être d'une grande utilité pour veiller à l'adaptation des fiches et à leur remplissage par chaque Membre.

### **Conclusion provisoire**

Selon le groupe de travail, le thème de ce groupe de travail devrait devenir un thème de travail permanent pour le RECJ.

En tout cas, le groupe de travail souhaite continuer à suivre les travaux du Forum Justice organisé par la Commission européenne pour le compte et sous l'autorité du Comité de pilotage.

La confiance mutuelle est au cœur du développement de l'Europe de la Justice.

En effet, les processus d'harmonisation des législations en matière de justice seront lents et limités à quelques matières où la loi devra être unique pour tous les Européens.

Mais dans quelques années, sinon, déjà aujourd'hui, l'essentiel de la vie judiciaire en Europe sera fondée sur ce principe de confiance mutuelle entre tous les acteurs judiciaires.

Le RECJ doit prendre une place centrale dans ce long chemin.

### **Le Conseil supérieur de la Justice de Belgique**